Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 14 (1869)

Heft: 1

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale : Assemblée générale ordinaire dans l'église de St-Oswald, à Zug, le 31 août 1868 [fin]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

N° 1. Lausanne, le 2 Janvier 1869. XIVe Année.

SOMMAIRE. — Société militaire fédérale. Assemblée générale ordinaire, à Zug, le 31 août 1868 (procès-verbal) (*fin*). **— Message du Conseil fédéral concernant le règlement d'exercice pour les troupes fédérales. — Bibliographie.** *(Essai sur les ponts mobiles militaires,* par *Aug. Gratry. — Notice historique sur les équipages de pont successivement adoptés dans l'armée française.)* **— Nouvelles et chronique.**

L'édition française du *Projet d'une nouvelle organisation militaire de l'armée suisse* (texte officiel) étant encore sous presse, nous devons, à regret, renoncer à l'adresser à nos abonnés avec le numéro de ce jour. Ils la recevront en supplément avec l'un des prochains numéros.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

dans l'église de St-Oswald, à Zug, le 31 août 1868.

(Procès-verbal.)

(*Suite.*)

6.

Sont nommés pour la vérification des comptes imprimés de la société:

MM. le commandant Lichtenhan, de Bâle;
le lieut.-colonel Rod. d'Erlach, de Berne;
le major fédéral Ruchonnet, de Lausanne.

7.

On passe au verdict du jury de concours sur la réponse à cette question: Le système d'aspirants officiers est-il en harmonie avec nos

autres institutions militaires et civiles? S'il ne l'est pas, quel est le meilleur mode de recrutement pour l'instruction du corps d'officiers?

Le jury décide que le travail de M. le lieutenant-colonel Mollet, de Soleure, est le plus digne du prix. Ce dernier se prononce en général pour le maintien du système actuel d'aspirants, mais il désire cependant une amélioration de l'instruction.

M. le colonel Wieland partage les vues du travail primé, disant qu'il faut d'abord étudier, puis être examiné et alors seulement breveté. A l'âge de 20 à 25 ans, le soldat a le plus de facilité pour apprendre, il saisit avec zèle et plaisir ce que plus tard il n'apprendra qu'après un dur travail. Il est ensuite plus avantageux à la vie civile que des jeunes gens de 20 à 24 ans fréquentent les écoles d'aspirants et non à un âge plus avancé, où les circonstances de famille, les occupations d'une vocation les enchaînent et ne rendent pas désirable pour eux un temps plus long de service militaire.

Il serait de même peut-être plus pratique, eu égard aux exigences de la vie civile, de donner ces cours d'aspirants à la fin de l'hiver et non en été.

Enfin M. le colonel Wieland propose:

a) Que l'assemblée vote des remerciments à M. le lieutenant-colonel Mollet pour son excellent travail et lui offre un prix de *100 fr.* pris dans la caisse de la société.

b) Que le travail primé soit publié dans les deux Revues militaires suisses.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette proposition.

8.

Le président ouvre la discussion sur les nouveaux règlements. M. le lieutenant-colonel Hess, de Zurich, communique qu'ensuite de l'absence de M. le colonel Stadler, il a été chargé d'introduire cette question. En esquissant les causes d'adoption de ces nouveaux règlements, il décrit en même temps leur emploi pratique dans les cours de cadres. La simplicité et la clarté de leur rédaction en rend possible à chaque soldat la rapide compréhension. La création de ces nouveaux règlements est en même temps le commencement d'une nouvelle période dans la tactique militaire. Les résultats principaux, qui seront la conséquence de ces innovations sont:

1° Le déploiement rapide des masses en ligne de bataille.

2° Les évolutions rapides en colonnes serrées ou ouvertes.

3° La facile formation de la colonne et le passage de la colonne d'attaque à la double colonne et vice-versa.

M. le colonel Wieland croit que l'on n'aurait pas dû mettre les an-

ciens règlements de côté, mais qu'en utilisant les vieux matériaux on aurait pu y adapter l'emploi des nouvelles formes tactiques. Ces nouveaux règlements présentent quelques lacunes qui devront être remplies avant leur acceptation définitive. Au reste on devra faire remarquer au haut Conseil fédéral qu'il faudrait plutôt allonger que raccourcir le temps d'instruction.

M. le colonel Scherrer croit qu'il serait désirable pour le Département militaire fédéral ainsi que pour l'Assemblée fédérale, que la société militaire se prononçât sur l'emploi des nouveaux règlements. Il propose en conséquence que la société demande à la haute Assemblée fédérale de décider « que les nouveaux règlements pour l'infanterie répondant généralement à leur but, sont définitivement adoptés, mais qu'ensuite de cette acceptation et surtout pendant ce temps de transition, le temps d'instruction soit plutôt prolongé que raccourci. »

M. le colonel Scherrer pense qu'il fallait créer un règlement ne contenant rien des principes de l'ancien, il prétend qu'un changement complet dans les formes fondamentales de la tactique entraîne forcément l'élaboration radicale d'un nouveau règlement. Celui-ci doit surtout être conçu d'une manière simple, claire et logique et ne contenir ni compléments ni annexes.

M. le commandant Hœberlin appuie la proposition de M. le colonel Scherrer, M. le colonel Wieland s'y joint; elle est acceptée à l'unanimité.

8 *b*.

Le président ouvre la discussion générale sur la question de la fondation Winkelried. M. le colonel Wieland exprime son regret de ce qu'aucun des membres du Conseil fédéral ne soit présent pour examiner de plus près cette importante question et donner quelques explications nécessaires. M. le colonel Letter, après avoir donné lecture d'une lettre du Département militaire fédéral ayant rapport au sujet, propose que, suivant le désir exprimé par celui-ci, l'assemblée nomme une commission composée d'officiers suisses, qui aurait à étudier cette question de concert avec la commission fédérale déjà existante. L'assemblée décide ensuite à l'unanimité que le comité central devra nommer dans le sein de la société militaire fédérale une commission de 9 membres dans le but précité.

8 *c*.

Quant à la question de l'habillement, dont une partie est arrêtée définitivement et dont l'autre n'est encore qu'à l'état de projet, M. le major fédéral Ruchonnet exprime hautement sa désapprobation de

tous ces changements. Sans vouloir en revenir à l'épaulette actuellement condamnée, il estime que les nouveaux signes distinctifs, avantageux sous certains rapports, ne permettent que très difficilement de distinguer les différents grades et les différentes armes et ne servent ainsi que fort imparfaitement à leur but. Ces insignes peuvent être maintenus mais doivent être complétés. — En résumé le major Ruchonnet propose :

1° De maintenir le statu quo sur la question de l'habillement, tant que celle de l'armement et des règlements ne seront pas entièrement résolues.

2° De compléter, au moins pour les officiers supérieurs, les insignes actuels par des insignes additionnels au collet ou à l'avant-bras.

M. le capitaine fédéral Meister trouve que la minime différence existant entre l'artillerie et les autres armes ne répond pas non plus à son but et cause du mécontentement.

M. le capitaine fédéral Reymond s'oppose à ce que l'on arrête le cours des changements dans l'habillement.

M. le colonel Philippin croit pouvoir passer outre sur les petits accessoires de la question d'habillement, mais il désire qu'une fois l'uniformité établie, elle soit exécutée réglementairement. Il s'est glissé trop de modes et de différences dans la confection des uniformes. M. le colonel Philippin se déclare surtout partisan du maintien d'une seconde paire de souliers ainsi que du second pantalon, ces objets sont indispensables au soldat.

M. le lieut.-colonel d'Erlach propose qu'outre les souliers et le pantalon on maintienne au soldat le sac à pain.

M. le colonel Philippin se joint à cette proposition.

M. le président Letter propose, vu le peu de temps qui reste, de ne pas entrer dans de plus longs détails sur la question d'habillement ; adopté. — Puis la proposition de M. le major fédéral Ruchonnet, complétée par celles de MM. le colonel Philippin et le lieutenant-colonel d'Erlach, est acceptée à la majorité.

9.

Les questions suivantes sont présentées au concours :

1° Doit-il y avoir à côté de l'instruction populaire une instruction militaire et sous quelle forme ?

2° Doit-il être formé dans l'infanterie des détachements de sapeurs et de pionniers ? Comment doivent-ils être organisés, armés, équipés et répartis dans l'armée ?

3° Quels moyens faut-il employer pour mettre le corps des sous-officiers suisses à la hauteur de sa mission, sous le rapport de l'instruction?

Le choix du jury sera communiqué au comité central.

M. le capitaine fédéral Meister croit convenable que la Société militaire suisse donne son appui matériel à l'accomplissement des progrès militaires et à ce qui se fait dans ce but; il propose: Que la société affecte une somme de 2000 fr. comme prime à l'inventeur d'une fusée pour projectiles creux remplissant la plus grande somme d'avantages et cela dans ce sens que le Département militaire fédéral contribuera à ce but pour le double au moins de cette valeur et qu'il prendra les mesures d'exécution nécessaires pour ce concours.

M. le commandant Hæberlin croit qu'il ne faudrait pas fixer au Département militaire fédéral la somme qu'il doit verser; il propose que le comité central soit chargé d'offrir au Département militaire fédéral une somme de 3000 fr. avec demande qu'il augmente cette valeur dans la mesure nécessaire pour atteindre le but précité. Cette dernière proposition est acceptée à l'unanimité.

10.

La contribution annuelle des membres de la société est maintenue à 1 fr. 50 c.

11.

Pour les deux prochaines années, la même allocation de 750 fr. est accordée à titre de subvention à chacun des deux journaux militaires.

M. le colonel Philippin croit qu'en général ces deux journaux ne remplissent pas complètement leur but et qu'ils contribuent à élever une barrière dans notre vie militaire par leurs rédactions séparées et la différence des langues. La Suisse française est toujours en perte, car la plupart de ses officiers ne connaissent pas la langue allemande, et ne peuvent par conséquent pas lire la Revue militaire allemande, tandis qu'ordinairement les officiers allemands comprennent le français. M. le colonel Philippin désire donc que les journaux militaires recevant de la société une subvention, soient publiés dans les deux langues.

M. le colonel Stocker pense qu'il serait plus utile qu'il n'existât qu'un seul organe de la société, convenablement soutenu par elle. Il propose donc d'inviter le comité central à étudier d'ici à 6 mois, s'il serait possible de fondre les Revues militaires en un seul organe militaire central et de voir par quels moyens et de quelle manière ce but pourrait être atteint.

M. le colonel Philippin retire sa proposition et l'assemblée accepte à l'unanimité la proposition de M. le colonel Stocker.

12.

La commission d'examen des comptes fait son rapport sur l'état de ceux-ci ; elle regrette que les sections cantonales ne soient pas plus ponctuelles dans l'envoi de leurs contributions, celle d'Obwalden surtout est constamment en retard. La commission a trouvé que les comptes sont établis avec ordre, mais elle pense que l'administration des capitaux pourrait être mieux gérée par une commission prise en dehors du comité central. Enfin elle fait les propositions suivantes :

a) D'adresser des remercîments au caissier pour les comptes déposés et de les accepter.

b) Que le comité central veuille bien d'ici à la prochaine assemblée générale voir et étudier s'il ne serait pas plus pratique de désigner pour l'administration du fonds capital une commission indépendante du comité central.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

13.

Pour le choix du prochain lieu de fête on propose Neuchâtel, Aarau et Thoune. Dans une votation éventuelle, Thoune réunit le moins de voix ; à la votation définitive, *Neuchâtel* l'emporte sur Aarau. Le choix du nouveau comité central est laissé au comité actuel, qui s'entendra à ce sujet avec la section de Neuchâtel.

14.

L'assemblée accepte la proposition de M. le commandant Rüsch de recommander aux sections cantonales la discussion et l'étude de la nouvelle organisation militaire fédérale.

Le comité central est prié de présenter dans trois mois au Département militaire fédéral les rapports des sections cantonales sur cette question.

La motion de M. le capitaine fédéral Reymond sur la réorganisation des fêtes d'officiers n'a pu, vu l'heure avancée, être mise en discussion.

Zug, 31 août 1868. (*Suivent les signatures.*)

MESSAGE

DU CONSEIL FÉDÉRAL A LA HAUTE ASSEMBLÉE FÉDÉRALE CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EXERCICE POUR LES TROUPES FÉDÉRALES.

(Du 13 novembre 1868.)

Tit., — Par arrêté fédéral du 18 décembre 1867 vous avez autorisé le Conseil fédéral à appliquer à titre d'essai pendant les cours d'instruction de l'année 1868